



SORL'INFO

Mairie : Place du 8 Mai 38510 Saint-Sorlin-de-Morestel - ☎ 04 74 80 12 31

Courriel : mairie-saint-sorlin-morestel@wanadoo.fr

Site internet www.saint-sorlin-de-morestel.fr

St Sorlin de Morestel/avril 2020

Echos de l'activité municipale

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 27 avril en réunion téléphonique.

- Pas de nouvelle directive à ce jour sur la date du second tour des élections municipales Les conseillers d'avant le 1^{er} tour restent donc en fonction jusqu'au renouvellement complet du CM.

Comme demandé par la Préfecture le CM a validé la prorogation de la délibération de délégation générale au Maire jusqu'à l'installation du nouveau CM, après la fin des élections.

- Nous sommes encore en attente de précisions quant aux modalités de réouverture de l'école à partir du 11 mai prochain Nous mettrons en œuvre ce qui sera nécessaire pour accompagner cette réouverture progressive dans le respect des règles adaptées à la situation actuelle.

- Un point est fait sur le suivi des personnes à risque sur le territoire communal Les contacts réguliers des élus auprès de ces personnes sont appréciés. Merci à tous.

- Des masques tissus vont être distribués prochainement aux habitants.

- ceux confectionnés localement par des bénévoles à l'initiative de l'association St Sorlin en fête seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres.

- d'autres fournis par la Communauté de Communes et par la région AURA devraient suivre.

- Les jardins « Les potagers de Saturnin » sont prêts. Un règlement intérieur et une charge ont été validés. Le montant de la mise à disposition est fixé à 20 € par an et par lot.
- Des travaux de renouvellement de poteaux telecom vont être réalisés prochainement sur la commune.
- Les devis de l'entreprise Terelec ont été validés pour relier des secteurs d'éclairage public et terminer l'installation d'horloge sur les postes qui n'avaient pas été équipés par la Communauté de Communes du pays des couleurs.
- Le recrutement sur le poste de secrétaire de mairie n'ayant pas abouti avant les élections, il a été repris dès la fin mars avec l'appui du CDG38 (Centre de Gestion 38). Des premiers entretiens vont avoir lieu dans les semaines à venir.
- Le prochain CM est fixé au lundi 25 mai.

Informations diverses

Distribution de masques de protection sur la commune

L'association « St Sorlin en fête » a lancé la fabrication de masques de protection en tissu, réalisée par des bénévoles. La distribution de ces masques, un masque par habitant, adulte, sera réalisée par les membres de l'association, et déposés dans les boîtes à lettres avant le 11 mai, de façon à ce que chacun puisse être protégé, mais ne pas transmettre.

La communauté de commune va également proposer une distribution de masques de protection aux habitants.

La région Auvergne Rhône-Alpes prévoit aussi une distribution de masques, mais à ce jour, nous n'avons pas de précisions sur les modalités.

Quelques recommandations :

Les masques tissus devront être lavés avant utilisation puis, idéalement, à chaque utilisation en machine à 60°. Se laver les mains avant la pose enlever le masque en l'attrapant par les lanières, puis se laver à nouveau

les mains, à l'eau et au savon, en insistant sur les espaces entre les doigts, la paume de la main et les poignets. Une fois posé, le masque ne doit pas être touché avec les mains, ni le visage. Il est possible également de passer son masque au fer à repasser très chaud, en fonction du tissu.

Pour les personnes qui peuvent consulter le site internet de la commune, nous essayons de communiquer le plus rapidement possible les informations qui nous sont transmises par les autorités.

Jardins partagés

Les jardins partagés, « Les potagers de Saturnin » prennent forme. Les personnes n'ayant pas de terrain et souhaitant en bénéficier, sont priées de se faire connaître en mairie.



St Sorlin en Fête

Comme il était annoncé par la mairie sur son site officiel début avril, les membres de l'association « St Sorlin en Fête » se sont lancés dans la fabrication de masques tout public en tissu (Normes AFNOR).

Les couturières de l'association et celles qui se sont proposées en renfort travaillent intensément pour que ces masques puissent être distribués dès le 11 mai, date du déconfinement.

Ainsi, deux masques par foyer pourraient être remis sous enveloppe dans chaque boîte aux lettres des habitants de notre commune (le tout accompagné d'une notice d'utilisation).

Le conseil municipal, ainsi que l'association St Sorlin en Fête, tenaient à remercier vivement dès à présent, les généreux donateurs de tissus et toutes « les petites mains » (couturières, découpeurs et découpeuses, etc ...) qui auront permis de réaliser cette opération solidaire baptisée « PROTEGEONS NOUS LES UNS LES AUTRES ».

A toutes et à tous merci !

Quelques petits rappels au civisme

Le bruit

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Brûlage à l'air libre

Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins. Il faut privilégier la valorisation par compostage soit en compostant soi-même ses déchets verts pour produire un amendement organique de qualité ; soit en apportant ses déchets verts à la déchetterie la plus proche ou en ayant recours à la collecte sélective lorsqu'un tel service est proposé par la collectivité.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 euros